



REPUBLICQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA2026005
Séance du 29 Avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente-sept,
le Conseil d'Administration du CCAS de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Président.

PRESENTS (7) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Marie-Rose CALVET, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (3) : Paulette MEDUS, Marie-Ange CHERAULT, Catherine GASSER.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 10	PRESENTS : 07	QUORUM : 06	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 07	POUR : 07	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE

Oui l'exposé de Monsieur le Président, Président de séance et rapporteur,

CONSIDERANT que le lycée Christian Bourquin a présenté un projet de séjour pédagogique du 17 au 23 mai 2026 sur les sites majeurs des institutions internationales et européennes que sont le Parlement Européen de Bruxelles ou la Cour Pénale Internationale de La Haye, mais aussi à Rotterdam et Amsterdam;

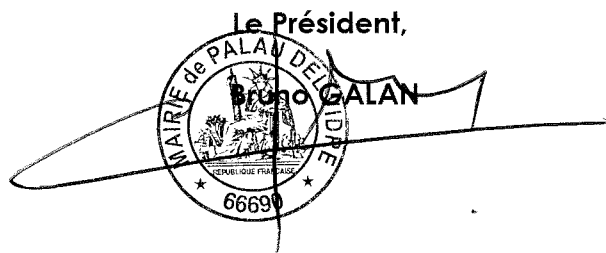
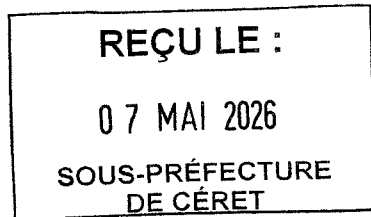
CONSIDERANT que le lycée a sollicité une participation de 80 € par élève pour 4 élèves de la commune soit 320 €, afin de réduire la charge pour les familles ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle au lycée Christian Bourquin d'un montant de 320 € pour le projet décrit ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** la dépense correspondante au Budget 2026 du CCAS ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 29 Avril 2026,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :